

## **ATTESTATION D'HONORABILITE**

*Publié le 31 mars 2021, l'article D. 131-2 du code du sport*

Un licencié âgé de 16 ans et plus exerçant des fonctions d'encadrement au sein d'une structure (Fédération, Ligue ou Club) doit disposer de la mention « encadrant » sur sa licence. Par cette mention, il s'agit de veiller à ce que le licencié « encadrant » respecte les obligations d'honorabilité prévues par le code du sport, c'est-à-dire qu'il n'ait pas fait l'objet de certaines condamnations pénales visées par l'article L.212-9 du code du sport.

La délivrance de cette mention « encadrant » est conditionnée à la production d'une attestation sur l'honneur - dite Attestation d'honorabilité - par laquelle il déclare respecter les obligations d'honorabilité imposées par l'article L.212-9 du code du sport.

### **Pourquoi est-il demandé une attestation d'honorabilité :**

Pour lutter contre toutes formes de violences, de déviances, notamment sexuelles, d'incivilités et protéger l'intégrité des pratiquants mineurs. ([fiche pratique n° 21](#)).

### **Fonctions concernées**

<b>FONCTIONS CONCERNEES</b>	<b>Attestation d'honorabilité</b>	<b>Contrôle d'honorabilité</b>
Dirigeants d'associations sportives	X	X
Exploitants EAPS	X	X
Educateurs sportifs (bénévoles ou rémunérés)	X	X
Encadrants médicaux et paramédicaux	X	X
Arbitres	X	X
Juges-délégués, juges accompagnateurs, officiels de table de marque	X	X
Personnes intervenant dans l'encadrement sportif et technique d'une équipe	X	X
Officiels figurant sur une feuille de match	X	X
Membres de commissions nationales/territoriales et du jury d'appel	X	X
Candidats à une formation diplômante ou certifiante fédérale (dispensée sous l'égide de la FFHB, la Ligue ou le Comité)	X	X
Bénévoles ou salariés licenciés en contact direct avec des mineurs	X	X

La fédération nous a demandé de contrôler les licences concernées par cette disposition et de nous rapprocher des clubs afin que, soit :

- Ils se mettent en conformité et réclament à leurs licenciés qui exercent une fonction d'encadrement la production de l'attestation d'honorabilité,
- Ils valident sur gesthand l'attestation d'honorabilité téléchargée par leurs licenciés qui ont coché la fonction « encadrant »,
- Ils vérifient leur liste et nous contactent si en attente validation par la Ligue.

#### Signalétique sur gesthand

	En attente validation club
	validé par le Club
	validé par la Ligue

La FFHB nous informe que pour la saison 2023-2024, cette anomalie sera sanctionnée d'une pénalité financière (en application des règlements fédéraux).

A partir du WE 04-05 mars 2023, le secrétariat LBHB procédera donc à des contrôles sur les feuilles de match. Aucune sanction ne sera appliquée cette saison mais les clubs recevront un mail listant les personnes qui exercent des fonctions d'encadrement n'ayant pas renseigné leur attestation d'honorabilité.

Cette démarche est uniquement dans le but de vous accompagner.

Nous vous invitons, d'ores et déjà, à communiquer au sein de votre club sur cette disposition et vous remercions de vous mettre en conformité d'ici la saison prochaine.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'équipe Administrative